

EXAMEN DES EXPERTS INDÉPENDANTS : CLASSEMENT DES RECOMMANDATIONS ET DES QUESTIONS RESTANT À EXAMINER

Groupe	Assemblée	Assemblée et Cour	Cour	Observations
CWM	I. GOUVERNANCE			
A. Gouvernance unifiée				
1. Structure de la Cour : (1) gouvernance CPI/Cour, (2) gouvernance CPI/OI		R1, R2, R3, R4, R5	R6, R7	<p>Recommandations R1-R5 : Le Mécanisme d'examen (ME) considère ces recommandations comme étant foncièrement interreliées. La façon par laquelle elles sont traitées aura une incidence sur les autres recommandations.</p> <p>Recommandations R6 et R7 : Concernent directement les organes de la Cour et sont classées comme tel mais sont interreliées avec les recommandations précédentes.</p>
2. Processus décisionnel et cadre juridique interne			R8, R9, R10, R11	
3. Contenu du cadre juridique interne		R13	R12	
4. Culture de travail à la Cour		R15	R14, R16, R17, R18, R19, R20	<p>À l'exception de la recommandation R15, les recommandations liées à cette question concernent la Cour. Étant donné l'intérêt des États Parties pour cette question et son importance pour la réputation de la Cour, le ME conseille la Cour de consulter les États Parties dans la mise en œuvre de ces recommandations. Le ME souligne également que le Conseil du Syndicat du personnel aura son rôle à jouer.</p>
B. Gouvernance des Chambres (environnement et culture de travail, structure, gestion et organisation)				

<p>1. Environnement et culture de travail, 2. Structure et organisation des Chambres (1) Équipes d'affaires statiques et dynamiques coordonnées par des référendaires (2) Équipe spécialisée, Section préliminaire (3) Transférabilité des équipes d'affaires (4) Rôle des juges présidents (5) Personnel d'appui juridique aux juges, 3. Gestion des Chambres (1) Responsable du personnel des Chambres (2) Conseillers juridiques des différentes Sections (3) Qualité du personnel d'appui juridique et perfectionnement professionnel (4) Assistants administratifs</p>	<p>R27, R30, R33</p>	<p>R21, R22, R23, R24, R25, R26, R28, R29, R31, R32, R34, R35, R36, R37</p>	<p>Recommandations R27, R30 et R33 : De l'initiative de la Cour, mais, conformément à la recommandation du CBF, l'Assemblée a droit d'approbation.</p>
---	----------------------	---	--

C. Gouvernance du Bureau du Procureur

<p>1. Structure du Bureau du Procureur, 2. Cadre réglementaire du Bureau du Procureur (1) Cadre réglementaire actuel du Bureau du Procureur (2) Domaines non couverts par le cadre actuel 3. Structures de gestion et d'encadrement du Bureau du Procureur (1) Procureur et Procureur adjoint - <i>Rôles du Procureur et du Procureur adjoint, Deux Procureurs adjoints?</i> 3. (2) Comité exécutif (ExCom) 3. (3) Cabinet du Procureur - <i>Chef, Unité de l'information publique</i> 3. (4) Équipes intégrées 4. Effectif du Bureau du Procureur (1) Qualification du personnel 4. (2) Taille de l'effectif</p>	<p>R48</p> <p>R55</p>	<p>R38, R39, R40, R41, R42, R43, R44, R45</p> <p>R46, R47</p> <p>R49, R50, R51, R52</p> <p>R53, R54, R56</p> <p>R57, R58, R59, R60, R61, R62, R63</p> <p>R64, R65, R66, R67, R68, R69, R70</p> <p>R71, R72, R73, R74, R75</p>	<p>Recommandation R48 : En lien avec l'article 42 du Statut.</p> <p>Recommandation R55 : De l'initiative de la Cour, mais, conformément à la recommandation du CBF, l'Assemblée a droit d'approbation.</p>
---	-----------------------	---	--

D. Gouvernance du Greffe

1. Élection du Greffier et du Greffier adjoint	R76, R78	R77		Recommandation R77 : Conformément à l'article 43 du Statut et à la règle 12 du RPP, la décision d'élire un Greffier adjoint appartient à la Cour. La décision d'intégrer le Greffier adjoint à la structure de haute direction de la Cour revêt un intérêt légitime pour l'AÉP. Aussi, le ME propose que la recommandation R77 soit traitée conjointement par la Cour et l'Assemblée.
2. Divisions du Greffe			R79	Recommandations R76 et R78 : Si ces recommandations relèvent de la responsabilité de l'Assemblée, le ME conseille à celle-ci de consulter la Cour dans le processus de prise de décision.
3. Bureaux extérieurs	R82		R80, R81, R83, R84, R85, R86	Recommandation R82 : En raison des incidences politiques, administratives et financières que pourrait avoir l'augmentation du nombre de bureaux extérieurs, le ME estime que cette question devrait être traitée conjointement par la Cour et l'Assemblée, même si cette initiative concerne la Cour. Recommandation 84 : Le ME estime que cette durée ne s'applique qu'à ce poste comme s'il s'agissait d'un poste diplomatique, et n'est pas relié au concept de durée générale abordé à la recommandation R105.

II. RESSOURCES HUMAINES

A. Généralités; B. Environnement et culture de travail, engagement du personnel, bien-être du personnel; C. Intimidation et harcèlement

	R87, R88	Recommandations R87 et R88 : Concernent la Cour, mais étant donné l'importance qu'accordent les États Parties à ces questions et l'incidence préjudiciable qu'elles peuvent avoir sur la réputation de la Cour, le ME conseille à la Cour de collaborer avec les États Parties sur ces questions.
--	----------	---

D. Gestion des Ressources humaines		
	R89, R90	Recommandations R89 et R90 : Le ME note que si ces recommandations concernent la Cour, elles sont également liées aux recommandations concernant la structure de gouvernance de la Cour. Il serait donc logique de les aborder avant de traiter ces deux recommandations.
E. Adéquation des Ressources humaines - Recrutement ; F. Nominations à court terme, recrutement local		
R92, R95, R96	R91, R93, R94	Recommandation R92 : De l'initiative de la Cour, mais conformément à la recommandation du CBF, l'Assemblée doit l'approuver.
G. Évaluation du comportement professionnel		
	R97, R98	
H. Formation et perfectionnement		
	R99	
I. Multilinguisme		
	R100	
J. Flexibilité, évolutivité et mobilité du personnel		
1. Mobilité interne 2. Mobilité externe 3. Détachements	R101, R103	R102
4. Durée de service	R105	R104
		Recommandation R101 : Liée à la recommandation R92, pourrait exiger un transfert de fonds entre Grands Programmes, ce qui doit être approuvé par l'AÉP. Recommandation R103 : Pourra exiger la mise à jour des directives sur la sélection du personnel bénévole adoptées par l'AÉP. Recommandation R105 : Puisqu'elle implique d'importantes décisions concernant la durée des mandats touchant à de nombreux aspects du fonctionnement de la Cour, le ME estime qu'il serait important que l'Assemblée et la Cour soient conjointement responsables de cette recommandation.

III. ÉTHIQUE ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

A. Cadre d'éthique

Responsables élus et membres du personnel, particuliers affiliés à la Cour	R108, R109	R106, R107	Recommandation R107 : Le Bureau de l'audit interne devrait participer à la mise en œuvre de cette recommandation. Recommandation R108 : L'OIM devrait y participer également.
--	------------	------------	--

B. Prévention des conflits d'intérêt

	R110, R112, R113, R114	R111	Recommandation R111 : Si la Cour en a l'initiative, celle-ci devrait consulter l'AÉP avant d'apporter tout changement à la politique.
--	------------------------	------	---

IV. PROCÉDURES INTERNES RELATIVES AUX PLAINTES

A. Généralités; B. Responsabilité des juges

1. Mécanismes et plaintes disciplinaires 2. Normes disciplinaires 3. Réajustement du régime disciplinaire 4. Conseil judiciaire de la Cour	R124, R125, R128	R117, R118, R120, R122, R126, R127, R131	R115, R116, R119, R121, R123, R129, R130	Recommandation R120 : En lien avec la recommandation R13. Le ME estime que la Cour devrait prendre l'initiative pour ces deux recommandations. Recommandations R125 et R128 : Exigent la participation de l'OIM.
---	------------------	--	--	---

V. PROCESSUS BUDGÉTAIRE

A. Processus budgétaire à la Cour, B. Comité du budget et des finances (CBF) C. Renforcer le trilogue D. Assemblée des États Parties E. Divers

	R135, R136, R137, R139, R140, R141, R143	R134, R138, R142	R132, R133,	Recommandation R134 : Si l'amendement du Règlement financier est du ressort de l'Assemblée, d'autres éléments de cette recommandation exigent la participation de la Cour. Recommandation R142 : Concerne la Cour ainsi que les bureaux indépendants, qui tombent sous la responsabilité de l'AÉP.
--	--	------------------	-------------	---

VI. INDICATEURS DE PERFORMANCE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

A. Efficience B. Efficacité

	R144, R145, R146, 148	R147	Recommandation R147 : La Cour prendra l'initiative, en étroite coordination avec l'AÉP (SGG).
--	-----------------------	------	---

VII. RELATIONS EXTÉRIEURES

A. Relations avec l'ONU B. Rôle du bureau de liaison de la Cour à New York auprès de l'ONU (NYLO) C. Relations avec les organismes de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales

R150	R149, R151, R152	Recommandation R150 (NYLO) : Concerne la Cour, mais l'AÉP devrait être consultée puisqu'il est question du soutien au Groupe de travail de New York.
------	------------------	---

D. Relations avec les organisations de la société civile et les médias

R161, R162	R153, R154, R155, R156, R157, R158, R159, R160	Recommandation R158 : La Cour pourra prendre l'initiative pour cette recommandation dans le cadre de ses activités de sensibilisation et de planification de mission, mais elle devra le faire en consultation avec l'Assemblée. Recommandation R162 : (bourses/subventions pour les journalistes) : La Cour en a l'initiative, mais puisque l'appui logistique et financier des États Parties est crucial, cette recommandation devrait être mise en œuvre conjointement.
------------	--	---

E. Stratégie de communication F. Stratégie de sensibilisation

	R163, R164, R165, R166, R167, R168	Si ces recommandations relèvent de la responsabilité de la Cour, les États Parties devront être tenus au courant de leur mise en œuvre.
--	------------------------------------	---

G. Mesures politiques prises de l'extérieur contre la Cour

R169	R170	
------	------	--

OSM : C VIII. ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

R173	R171, R172	Recommandation R173 : Si elle relève clairement de la responsabilité de l'AÉP, le ME conseille que la Cour participe au processus de prise de décision sur l'amendement.
------	------------	--

IX. MÉTHODES DE TRAVAIL

A. Formation initiale et perfectionnement continu

1. Programme de formation initiale 2. Calendrier 3. Teneur 4. Programme de perfectionnement continu	R174, R175, R176, R177	
---	------------------------	--

B. Service à temps complet des nouveaux juges

R178, R179, R180	Recommandation R180 : Exige la coopération des États Parties. La Cour en a l'initiative.
------------------	--

C. Code d'éthique judiciaire	
R181, R182, R183, R184	

D. Collégialité judiciaire	
R185, R186, R187, R188	

X. EFFICACITÉ DU PROCESSUS JUDICIAIRE ET DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE
--

A. Phase préliminaire	
1. Communication des éléments de preuve 2. Confirmation des charges 3. Durée de la phase préliminaire 4. Guide pratique de procédure pour les Chambres et gestion des dossiers des affaires	R189, R190, R191, R192, R193, R194, R195, R196, R197, R198
	Eecommandation R190 : La mise en œuvre pourrait exiger l'amendement des instruments pertinents (Statut ou RPP).

B. Stade du procès	
1. Transfert d'une affaire à la Section de première instance 2. Insuffisance des moyens à charge 3. <i>Amicus curiae</i> 4. Présentation ou admission des éléments de preuve 5. Préparation/récolement des témoins 6. Témoignages préalablement enregistrés et témoignages en direct présentés par liaison audio ou video 7. Gestion du procès 8. Activités de la Cour <i>in situ</i> et transports sur les lieux 9. Brève absence d'un juge 10. La technologie dans le processus judiciaire (1) Base de données jurisprudentielles (2) Autres ressources numériques et outils juridiques (3) Incidence sur la Défense et les représentants légaux des victimes	R202, R203, R206, R207
	R199, R200, R201, R204, R205, R208, R209, R210, R211, R212
	Recommandation R202 : Exigerait un amendement du RPP par l'AÉP. Recommandation R203 : La Cour prendrait le premier pas, conformément à l'article 51(2) du Statut de Rome et à la règle 4 du Règlement de la Cour. Recommandation R207 : Relève directement d'une provision budgétaire.

C. Appels interlocutoires	
R213	

D. Gestion des transitions aux Chambres			
1. Poursuite de l'exercice des fonctions d'un juge après l'expiration de son mandat 2. Désignation d'un juge suppléant 3. Désignation d'un juge de remplacement	R214, R215	Recommandations R214 et R215 : Ces amendements peuvent se faire sans la Cour, mais toute action concernant ces recommandations exige la participation de la Cour.	
XI. ÉLABORATION DE PROCESSUS ET DE PROCÉDURES AFIN DE FAVORISER UNE JURISPRUDENCE ET DES DÉCISIONS COHÉRENTES ET ACCESSIBLES			
A. Norme d'examen en appel B. Écarts par rapport à la pratique et la jurisprudence établies C. Développement d'une culture de la délibération D. Structure et rédaction des jugements E. Conflits entre différents systèmes juridiques et entre meilleures pratiques			
R218	R216, R217, R219, R220, R221, R222, R223, R224, R225	Recommandation R218 : En deux parties ; la première concerne la Cour et la seconde, l'AÉP.	
OSM : Bureau du Procureur	XII. SITUATIONS ET AFFAIRES DU BUREAU DU PROCUREUR : STRATÉGIES DE SÉLECTION, DE HIÉRARCHISATION, DE MISE EN SOMMEIL ET DE CLÔTURE		
	A. Sélection initiale des situations et affaires : examens préliminaires		
	1. Sélection des situations à la phase 1 ; 2. Sélection des situations au cours des examens préliminaires (phases 2 à 4) (1) Des critères de recevabilité plus stricts (2) Considérations de faisabilité dans le cadre de la sélection et de la hiérarchisation des situations	R226, R227, R228, R229	En vertu de l'article XII, ces recommandations sont de l'initiative de la Cour (Bureau du Procureur). Pour ce qui est des considérations politiques, vu l'intérêt des États Parties, il est recommandé de faire participer l'Assemblée par l'entremise des Mandats et facilitations selon que de besoin, dans le respect de l'indépendance de la Cour (Bureau du Procureur).
	B. Sélection et hiérarchisation des affaires et des auteurs de crimes		
1. Les critères de sélection et de hiérarchisation des affaires (1) Politique suivie en matière de sélection des suspects et des charges (2) Définir une affaire : pratiques suivies en matière de charges (3) Hiérarchisation des affaires : questions de faisabilité 2. Le processus de sélection et de hiérarchisation des affaires	R230, R231, R232, R233, R234, R235, R236, R237, R238, R239		
	R240, R241, R242		
C. Hiérarchisation, mise en sommeil et clôture des situations			

R247	R243, R244, R245, R246, R248, R249, R250	Recommandation R247 : Contient divers éléments qui pourront exiger l'intervention de la Cour et de l'AÉP.
------	--	---

XIII. EXAMENS PRÉLIMINAIRES

A. Préoccupations concernant la Section des examens préliminaires

R251, R252, R253	
------------------	--

B. Durée des activités d'examen préliminaire et délais applicables

R254, R255, R256, R257, R258, R259, R260, R261	Recommandations R254 - R261 : Concernent la Cour (Bureau du Procureur), mais la participation des États Parties est conseillée lorsque cela est approprié, étant donné l'importance que revêtent ces questions aux yeux des États Parties.
--	--

C. Complémentarité et complémentarité positive

<p>1. Évaluation de la complémentarité aux fins de la recevabilité (article 17)</p> <p>2. Complémentarité positive</p>	R262, R263, R264, R265	Recommandations R262-265 : Dans sa résolution ICC-ASP/18/Res.7 (par. 18), l'AÉP demande au Bureau de l'Assemblée de traiter en priorité, dans le cadre de ses groupes de travail et facilitations, la "complémentarité et relation entre les juridictions nationales et la Cour". Le paragraphe 5 de l'appendice 2 de la résolution attire l'attention des experts indépendants à l'intention de l'Assemblée d'aborder la question. Le ME, gardant à l'esprit ce qui précède, a attribué ces recommandations à l'Assemblée et la Cour, l'initiative appartenant à la Cour (Bureau du Procureur). Celle-ci tiendra compte de la nature particulière des recommandations concrètes et actionnables, de l'entité mentionnée par les experts indépendants, et de l'importance du respect du principe de l'indépendance du Procureur. Ceci n'empêche pas le classement de la question "Complémentarité, et relation entre les juridictions nationales et la Cour" comme question restant à
--	------------------------	---

D. Transparence des examens préliminaires

R266, R267	
------------	--

XIV. ENQUÊTES

A. Stratégie d'enquête

	R268, R269, R270, R271	Recommandations R268 - R271 : Concernent la Cour (Bureau du Procureur), mais il est conseillé de consulter les États Parties lorsque cela est approprié.
--	------------------------	--

B. Techniques et outils d'enquête

1. Coopération dans le cadre du recueil des preuves	R273, R274, R275	R272, R276, R277, R278	Recommandation R272 : Concerne principalement la Cour, sous réserve de la conclusion, par les États Parties, de protocoles d'entente avec le Bureau du Procureur.
2. Demandes de coopération - Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, Section de la coopération internationale		R279, R280, R281, R282	
3. Développement de compétences techniques au sein de la Division des enquêtes (1) Investigations financières (2) Localisation et arrestation des fugitifs (3) Enquêtes à distance	R284	R289, R290	Recommandation R284 : Concerne l'Assemblée, mais liée à la recommandation R289, attribuée à l'Assemblée et la Cour.

C. Présence de la Division des enquêtes sur le terrain dans les pays de situation

	R293, R294, R295, R296, R297, R298	Recommandation R298 : La mise en œuvre de cette recommandation pourra bénéficier de la participation de l'Assemblée, selon le cas. En lien avec la recommandation R82.
--	------------------------------------	--

D. Évaluation et analyse des éléments de preuve

	R299, R300, R301, R302, R303, R304	
--	------------------------------------	--

XV. MÉCANISMES INTERNES DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ AU SEIN DU BUREAU DU PROCUREUR

A. Examen des éléments de preuve : examen interne et examen par des pairs

	R305, R306, R307, R308, R309, R310	
--	------------------------------------	--

B. Suivi du procès

R311, R312	
------------	--

C. Enseignements tirés de l'expérience	
--	--

R313, R314, R315, R316, R317, R318, R319	
--	--

OSM : G

XVI. DÉFENSE ET AIDE JUDICIAIRE	
---------------------------------	--

A. Représentation au sein de l'institution	
--	--

R320, R321, R322, R323, R324, R325, R326, R327	Si les recommandations sur la représentation institutionnelle concernent la Cour, il est conseillé que l'Assemblée et l'ABCPI y participent également.
--	--

B. Aide judiciaire	
--------------------	--

R332	R331, R328	R329, R330, R333, R334, R335	Recommandation R328 : L'AÉP en a l'initiative, mais sa mise en œuvre exigera l'intervention du Greffier.
------	------------	------------------------------	--

XVII. PARTICIPATION DES VICTIMES	
----------------------------------	--

A. Description du système B. Fonctionnement du système C. Reconnaissance des victimes en tant que participants D. Préoccupations au sujet du système dans son ensemble E. Représentation légale des victimes F. Retrouver les victimes au cours de la phase des réparations	
---	--

R336, R337, R338, R339, R340, R341	
------------------------------------	--

XVIII. VICTIMES : RÉPARATIONS ET ASSISTANCE	
---	--

A. Cadre et fonctionnement du régime de participation des victimes mis en place par le Statut de Rome ; B. Questions juridiques liées aux réparations	
---	--

B. 1. Principes (juridiques) généraux applicables aux réparations 2. Chambre spécialisée en matière de réparations 3. Non-suspension des procédures en réparation 4. Demandes en réparation à titre individuel 5. Processus de traitement des demandes des victimes mené par le Greffe 6. Demandes et informations présentées par les nouveaux bénéficiaires potentiels 7. Experts en réparations 8. Protocoles faisant l'objet d'un commun accord 9. Rôle des Chambres dans la supervision de la mise en œuvre des réparations	R344, R352	R342, R343, R345, R346, R347, R348, R349, R350, R351, R353	Aux fins de l'article XVIII, le Fonds au profit des victimes est considéré comme faisant partie de la Cour à cette étape de classement.
---	------------	--	---

C. Le Fonds au profit des victimes et son Secrétariat : Gouvernance et fonctionnement	
---	--

1. Exécution du mandat 2. Gouvernance, contrôle et gestion	R354, R357	R355, R356, R358, R359, R360	Recommandation R354 : La décision incombera à l'AÉP. Recommandations R355 et R356 : Relèvent de la Cour (Fonds au profit des victimes)
---	------------	------------------------------	---

EG	XIX. ORGANES DE CONTRÔLE		
	A. Relations entre l'AÉP et la Cour		
	R361, R363	R362	Recommandation R363 : La référence à la société civile comme partie prenante est bien notée.

B. Mécanismes de contrôle interne et externe			
R366, R368	R364, R367	R365	

C. Secrétariat de l'AÉP			
	R369, R370		Recommandations R369-R370 : Constituées de trois parties, exigent des changements structurels qui impliquent l'intervention de l'Assemblée et de la Cour.

XX. AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES DES JUGES			
	R371, R372, R373, R374, R375, R376, R377, R378, R379, R380		

XXI. DÉVELOPPEMENT DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE ET DE PREUVE			
	R382, R384	R381, R383	Recommandations R381-R384 : Ces deux recommandations sont interreliées et doivent être traitées comme tel. Recommandations R382 et R384 : Attribuées à l'Assemblée en raison de l'intervention requise.

RRI	Résolution ICC-ASP/18/Res.7		
	Paragraphe 18	(a) Renforcement de la coopération (b) Non-coopération, (c) Complémentarité et relation entre les juridictions nationales et la Cour, (d) Représentation géographique équitable et représentation équitable des hommes et des femmes	Il est fait référence à la résolution ICC-ASP/18/Res.7 (par. 18) de l'AÉP et à l'intention exprimée par l'Assemblée de traiter de ces questions. Voir les recommandations R262-R265 ci-dessus sur l'attribution de ces recommandations à l'Assemblée et la Cour.

ABBREVIATIONS	
CWM	"Court-Wide Matters", questions concernant l'ensemble de la Cour
OSM : C	"Organ Specific Matters", questions concernant un organe : Chambres
OSM : Bureau du Procureur	"Organ Specific Matters", questions concernant un organe : Bureau du Procureur
OSM : G	"Organ Specific Matters", questions concernant un organe : Greffe
EG	"External Governance", Gouvernance externe
RRI	"Remaining Review Issues", questions restant à examiner